



IMIO012737000002710

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE DOUR**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le Collège communal,

Séance du 26 juin 2018

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que Monsieur BERIOT B. président de **la société Blaugies Patrimoine** sise route Verte 16 à 7370 Dour **organise les 24, 25 et 26 août 2018, la " Ducasse du Joncquois "**, dans la rue de la Frontière, (tronçon compris entre la rue Baudinchamps et rue Planche Cabeille), au droit de la place du Joncquois, à 7370 Dour (Blaugies),

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

ARRETE :

Art.1 : **Le 23 août 2018 et le 27 août 2018** la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la Frontière (tronçon compris entre la rue Baudinchamps et rue Planche Cabeille) au droit de la place du Joncquois à Dour, afin de permettre le montage et le démontage d'un chapiteau dans le cadre de la ducasse du Joncquois.

Les 24, 25 et 26 août 2018 dans la rue de la Frontière (tronçon compris entre la rue Baudinchamps et rue Planche Cabeille), au droit de la Place du Joncquois, la circulation des véhicules sera interdite excepté pour la circulation locale et sera réduite à 30 Km/h.

Du 23 au 27 août 2018 le stationnement sera interdit sur la place du Joncquois et ses abords.

Art.2 : Les 24, 25 et 26 août 2018 la rue du Joncquois sera interdite à la circulation et la déviation des autres véhicules se fera par les rues Baudinchamps et rue Canarderie.

Art.3 : Ces mesures seront matérialisées par :
- la pose des signaux C3, C31, C43, C45, E1, A51, F41, panneau additionnel « festivité locale », conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Ils seront placés fournis par le service des travaux de la commune et placés par les soins de l'organisateur.

Art.4 : En ce qui concerne le chapiteau qui sera dressé, toutes les normes de sécurité en matière d'incendie devront être respectées. A cette fin, un rapport favorable sera délivré par le responsable du service d'incendie de notre commune après visite des lieux (chapiteau). Le service précité devra être averti à la moindre alerte.

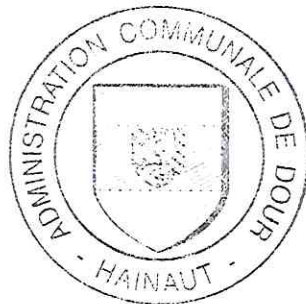
Art.5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas d'absolue nécessité, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

Art.6 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus proche séance.

Par le Collège communal,
Pour extrait certifié conforme délivré le 28 juin 2018

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Pour le Bourgmestre f.f.,
Le Premier Echevin,

Pierre CARTON